

SEANCE DU CONSEIL DU 20 DECEMBRE 2017

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, ~~Christine MAILLEUX~~, Bénédicte TATON, Annick DUCHESNE, André-

Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie Paule JASPART – LINCE,

~~Bruno GREINDL~~ et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale;

EXCUSE : Madame Christine MAILLEUX et Monsieur Bruno GREINDL ; Conseillers communaux

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance

1. *PV du Conseil du 27 novembre 2017 – Approbation ;*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 novembre 2017

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

2. *Service finances – Finances communales*

2.1. Note de politique générale 2018 et du budget 2018 - Présentation par Monsieur l'Echevin des finances;

Présentation du budget 2018 par Monsieur Jean Gauthier, Echevin des Finances, via sa note de politique générale ;

2.2. Vote du Budget 2018 services ordinaire et extraordinaire - Approbation ;

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 30/11/2017;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE

A l'unanimité pour le budget ordinaire & extraordinaire

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.196.402,94	3.305.720,00
Dépenses exercice proprement dit	6.037.377,34	3.780.253,52
Boni / Mali exercice proprement dit	129.025,60	-474.533,52
Recettes exercices antérieurs	155.085,42	0
Dépenses exercices antérieurs	69.097,00	1.000
Prélèvements en recettes	0	545.533,52
Prélèvements en dépenses	19.936,23	70.000,00
Recettes globales	6.351.488,36	3.851.253,52
Dépenses globales	6.156.410,57	3.851.253,52
Boni / Mali global	195.077,79	0

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera soumise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

3. Tutelle sur le CPAS

3.1. CPAS – Budget 2018 – Approbation ;

Le Conseil communal est invité à approuver le budget du CPAS – Exercice 2018 du CPAS.

Le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 27 novembre 2017, a approuvé le budget Ordinaire et Extraordinaire 2018 à l'unanimité.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le budget 2018 en séance du 27 novembre 2017;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

D'APPROUVER le budget 2018 du CPAS comme suit :

Ordinaire : équilibré au montant de 1.294.999,96 €;

avec une intervention communale de 503.139,30 €

Extraordinaire : équilibré au montant de 0 €

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale ainsi qu'à la Directrice financière.

4. Marchés publics

4.1. Marché public de travaux – Enduisages 2017 – Avenant n° 1 Approbation :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 juin 2017 relative à l'attribution du marché "Enduisage 2017" à LEGROS S.A., Rue des Pierrys, 8 à 4160 ANTHISNES pour le montant d'offre contrôlé de 90.818,40 € hors TVA ou 109.890,26 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° CV-17.001 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 27.865,50
Total HTVA	=	€ 27.865,50
TVA	+	€ 5.851,76
TOTAL	=	€ 33.717,26

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 22 novembre 2017 ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170003);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 novembre 2017. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 novembre 2017.

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant 1 du marché "Enduisage 2017" pour le montant total en plus de 27.865,50 € hors TVA ou 33.717,26 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170003).

5. Enfance

5.1 Asbl « Les Arsouilles » - Renouvellement de la convention annuelle – Approbation :

Considérant le courrier par lequel le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées « Les Arsouilles » sollicite la reconduction de la collaboration pour l'exercice 2018;

Considérant que cette collaboration consiste pour le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées à répondre dans la mesure de ses possibilités aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans sur le territoire de la Commune de Ciney et à la Commune de Havelange d'accorder une subvention audit Service de 1,14 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service

Considérant qu'un crédit est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2018 à l'article 844/435-01;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'accorder au Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées « Les Arsouilles » une subvention de 1,14 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service et ce, pour l'exercice 2018.

Article 2 :

D'approuver la convention telle que reprise en annexe de la présente et relative à l'octroi dudit subside.

6. Patrimoine

6.1. Autorisation d'utilisation d'une portion du domaine public – Approbation ;

Vu la demande envoyée en date du 29 novembre 2017 par le cabinet d'avocats HSP, Conseil de la famille AWEIS- GOEMINNE ;

Considérant qu'afin de régler la problématique liée au positionnement d'un mur sur le domaine public, il est demandé à ce qu'un arrêté autorisant, à titre précaire, l'utilisation privative de la voie publique soit dressé ;

Vu le plan joint à la demande ;

Vu la convention annexée à la demande ;

Vu la configuration actuelle des lieux et la largeur très importante du domaine public ;

Considérant que la situation existante perdure depuis suffisamment de temps pour pouvoir estimer que le mur dont question n'a aucun impact sur la circulation et sur la bonne jouissance du domaine public ;

Attendu l'intérêt d'arrêter une situation claire pour les deux parties tout en privilégiant la simplicité administrative ;

Vu l'article 1122-30 du CDLD;

En vertu de l'article L1222-1 du CDLD, le Conseil Communal détermine les conditions reprises ci-après :

Arrêté autorisant l'utilisation privative de la voie publique – autorisation domaniale

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1123-23, 8° ;

Vu la demande de dérogation à l'interdiction d'utiliser privativement les voies publiques au niveau du sol, au-dessus de celui-ci ou en dessous de celui-ci, introduite le 29 novembre 2017 par l'intermédiaire des conseils de Monsieur et Madame Aweis-Goeminne ;

Attendu que Monsieur et Madame Aweis-Goeminne sont propriétaires d'une maison d'habitation avec jardin, sise rue Bassines, n° 10 à 5470 Havelange ;

Attendu que Monsieur et Madame Aweis-Goeminne produisent un plan de géomètre sur lequel il apparaît clairement que le mur longeant leur propriété et la rue Bassines empiète sur le domaine public communal ;

Attendu qu'il y a lieu de constater ledit empiètement ;

Attendu que le plan de géomètre (en annexe) fait partie intégrante du présent arrêté ;

Attendu que l'empiètement sur le domaine public n'est pas important et n'a aucune conséquence sur la mobilité locale ;

Attendu que le mur concerné permet le soutènement de terres ;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

Attendu que l'utilisation privative envisagée ne mettra pas en péril la sûreté publique ;

ARRETE:

Article 1er.

La dérogation à l'interdiction d'utiliser privativement les voies publiques au niveau du sol, au-dessus de celui-ci ou en dessous de celui-ci, faisant l'objet de la demande introduite par Monsieur et Madame Aweis-Goeminne en date du 29 novembre 2017 est accordée, sans condition.

Article 2.

La présente autorisation domaniale est octroyée suivant le plan de géomètre en annexe.

En conséquence, est exclusivement concerné le mur – représenté par deux lignes rouges parallèles – longeant la propriété de Monsieur et Madame Aweis-Goeminne et la rue Bassines – représentée par deux lignes bleues parallèles.

Article 3.

Le présent arrêté continuera à porter ses effets en cas de vente du bien en cause, à savoir la maison d'habitation avec jardin, sise rue Bassines, n° 10 à 5470 Havelange.

La Commune de Havelange,

Fabienne MANDERSCHIED

La Directrice générale

Nathalie DEMANET

La Bourgmestre

Les propriétaires

M. et Mme AWEIS - GOEMINNE

Annexe : un plan de géomètre

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

De marquer son approbation sur la présente convention

Article 2

De charger le Collège communal d'exécuter toutes les formalités requises et ce en vertu de l'article L1123-23.

7. Information(s)

7.1. Agenda des prochains Conseils communaux du 1^{er} semestre 2018

- ♦ lundi 5/02
- ♦ lundi 19/03
- ♦ lundi 23/04
- ♦ lundi 28/05
- ♦ lundi 25/06 à 20 h

7.2. Accueil Temps Libre – Programme CLE 2017-2022 – Information sur l'agrément ;

Le rapport d'activités 2016-2017 et le plan d'action 2017-2018 ont été présentés pour information et n'ont pas suscité de commentaires.

7.3 Renouvellement de l'agrément du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2022 - Décision ONE du 5 septembre communiquée le 14 novembre 2017

•Renouvellement de l'agrément du programme CLE à la commune de Havelange valable 5 ans

•Agrément et droit à la subvention pour les accueils extra-scolaires de l'AES communal, les accueils de Flostoy, Maffe, Méan, Barvaux, Jeneffe, Miécrot.

Présences des enfants passées de 6374 à 13183 et subsides passés de 3299 à 6521 (évolution 2012-2013 à 2015-2016)

Huis clos

Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance
La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 5 février 2018 à 20h

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le mercredi 20 décembre 2017

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED

N. DEMANET.